



— DEPARTEMENT de L'ISERE —

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagne
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 22 21 54

Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 09 41 09

Direction Départementale de l'Equipement
9 Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tél: 47 74 18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE **466**

zone en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

Code du règlement **N°INSEE 208**

de ce jour
le 5 SEP. 1988
M. Christine BENEET
et par signature
Le Chef de Bureau,

LEGENDE

INONDATIONS

11 Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

12 Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS de TERRAINS

51 Glissements importants - Construction interdite

52 Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

61 Zone dangereuse - Construction interdite

62 Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDREMENTS

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA Construction réglementée interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Établi	04 1978	ECHELLE 1 / 10000
Modifié	09 1982	
Approuvé	198	

Éditeur: BESSON - L
Rédacteur: COTTET - J